

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75310

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD « Pierre Dezarnaulds » rattaché à l'hôpital de GIEN

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2023 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 27 mars 2017,

Vu les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2024 transmises en date du 14 novembre 2023 (hors délai fixé au 31 octobre 2023),

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 21 mars 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Pierre Dezarnaulds » rattaché à l'hôpital de Gien, sis 2 avenue Villejean à GIEN (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	1 847 878,00	5 400 811,07
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	2 690 239,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	862 694,07	
Recettes	Titre III – produits de la tarification et assimilés	5 150 811,07	5 400 811,07
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	250 000,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs hébergement 2024 de l'EHPAD rattaché à l'hôpital de GIEN sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **EHPAD « Mussy » :**
 - 60,66 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
 - 78,49 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,
- **EHPAD « La Vigne / La Roseraie » :**
 - 60,66 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
 - 78,49 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire de l'Hôpital de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **04 AVR. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale